

## **SAFT GROUPE S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros

Siège social : 12, rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet

Immatriculé au RCS de Bobigny sous le N° B 481 480 465

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2006**

L'an deux mille six (2006) et le 22 Juin à 10 heures les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'Hôtel Forest Hill Paris-La Villette, 28 ter, avenue Corentin Cariou – 75019 Paris, sur convocation faite par le Directoire.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO le 19 Mai 2006. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier le 01 Juin 2006. L'avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales, les Petites Affiches, du 02 Juin 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont arrêtés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de note par correspondance.

Monsieur Bruno Tesnière représentant PricewaterhouseCoopers et Monsieur Serge Yablonsky représentant Moore Stephens SYC-SYC SA, les deux Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Yann Duchesne préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Nicole Duwaerts et Monsieur Josué Pléau, les deux actionnaires présents et acceptants représentent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique Henry est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau de l'Assemblée, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant noté par correspondance, possèdent ensemble 11 640 539 actions (62,97%), soit plus du quart (25%) des actions ayant droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Ordinaire est de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le film «Saft Energy Unlimited» est projeté.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le Bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires des votes par correspondance ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales, les Petites Affiches, du 02 Juin 2006 ;
- La copie et le récépissé d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport de gestion du Directoire ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2005 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 ;
- Les comptes consolidés au 31 Décembre 2005 ;
- Le rapport sur la gestion du Groupe ;
- Le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- L'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes ;
- Le texte du Projet de Résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne ;
- Le Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée ;
- Les quatre autres rapports des Commissaires aux Comptes :
  - établi en application de l'article L 225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
  - Rapport Spécial sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit de souscription ;
  - Rapport Spécial sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
  - Rapport Spécial sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

A l'accueil, ont été remis trois brochures contenant les documents suivants :

- Rapport de Gestion du Directoire ;
- Texte du Projet de Résolutions ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code du Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :**

- Compte-rendu de l'activité au cours de l'exercice 2005, résultats de cette activité et perspectives d'avenir ;
- Approbation des comptes sociaux de la Société ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission ;
- Conventions réglementées ;
- Autorisation à la Société de procéder au rachat et à la vente de ses propres actions ;
- Fixation des montants des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

**De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :**

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société ;
- Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Autorisation au Directoire de réduire le capital de la Société ;
- Modifications des alinéas 23 et 26 de l'article 23 des statuts de la Société.

**Puis, le Président passe la parole à Monsieur John Searle, Président du Directoire, qui procède à un exposé sur l'activité du Groupe Saft en 2005, les chiffres clés de l'exercice, le renforcement de la présence industrielle à l'international et les perspectives 2006. Cet exposé est illustré par la projection de diapositives.**

**A l'issue de cet exposé, les grandes lignes du Rapport de Gestion du Directoire sont présentées et commentées par le Président du Directoire.**

**Monsieur Yann Duchesne, Président du Conseil de Surveillance, commente ensuite les deux rapports :**

- **Rapport du Président de Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne ;**
- **Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée.**

**Monsieur le Président passe ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour l'exposé et les commentaires de leurs divers rapports.**

**La présentation des divers Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes étant achevée, le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions orales à poser :**

### **Questions et Réponses**

*(Réponses données par Monsieur John Searle, Président du Directoire)*

- 1/ Pouvez-vous nous brosser un panorama du marché des batteries avec les principaux concurrents sur ce marché ? Est-ce un marché très atomisé ou concentré ?

*Dans les «slides» de mon exposé, j'avais décrit les marchés où Saft est présente. Le premier marché est la Défense. Nous fournissons beaucoup de produits différents : des piles au lithium pour les radios militaires, des batteries pour les torpilles, des batteries pour les missiles, qui représentent des technologies différentes. La situation aujourd'hui est que Saft est le leader mondial comme fabricant de piles au lithium à application militaire. Nous avons des concurrents mais ce sont des concurrents locaux, par exemple aux Etats-Unis, nous fabriquons des piles au lithium pour l'Armée Américaine. Nos deux concurrents sont Ultralife et EaglePicher qui vendent principalement sur le marché américain, tandis que Saft vend sur le marché mondial : France, Europe, Asie, Australie, etc ... Nous sommes le leader sur le marché aviation avec 50% du marché mondial, mais bien sûr nous avons des concurrents. Le marché aviation est un petit marché, vraisemblablement moins de 100 millions d'Euros au plan mondial. Nous avons un concurrent américain dans le marché aviation, qui fabrique seulement les batteries pour le marché américain. Saft fabrique sur la base de la même technologie en Europe pour Airbus et aux USA pour Boeing, Embraer, Canadair, etc ...*

*Nous estimons être le leader mondial pour les batteries de secours pour le marché ferroviaire. Nous avons quelques concurrents et, notamment l'allemand Hoppecke, qui est plus petit que Saft mais qui fabrique des batteries Nickel Cadmium pour le ferroviaire, et aussi des batteries plomb.*

*Le marché industriel représente un marché mondial de l'ordre de 3 milliards d'Euros par an, mais 90% de ce marché est constitué par la technologie plomb dont Saft est absente. Nous sommes présents dans le marché de niche qu'est le Nickel Cadmium où nous pensons contrôler 2/3 du marché mondial.*

*Bien sûr, quand je dis que nous sommes leader, cela signifie que nous sommes leader dans le marché de niche où nous avons décidé de nous concentrer.*

*Dans le marché spatial, nous pensons être le N° 2 car EaglePicher est le N° 1, c'est un fabricant aux USA qui constitue le marché le plus important. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de commencer à fabriquer dans notre site près de Baltimore.*

*Pour le marché électronique, celui des compteurs, il s'agit de piles au lithium. C'est une technologie différente de celle du marché militaire et nous savons que nous sommes le premier fabricant de cette technologie spécifique pour ce marché. Nous avons plusieurs sites de production en Europe. C'est un marché pour les petites piles de secours pour les compteurs électriques et la source d'énergie pour les compteurs de gaz, d'eau et les systèmes de péages d'autoroutes aux USA.*

*Nous sommes le leader pour l'éclairage de sécurité qui est le marché le plus important de la Division RBS. C'est un petit marché au plan mondial, d'environ 200 millions d'Euros dont nous pensons avoir la moitié. Nos concurrents les plus importants sont les japonais : Sanyo et Panasonic et divers fabricants chinois, ce qui affecte la rentabilité de RBS qui est un petit acteur face à de gros concurrents.*

2/ J'ai noté que vous consacrez 6% de votre chiffre d'affaires à la Recherche / Développement. Pouvez-vous nous indiquer si vous déposez beaucoup de brevets ? Percevez-vous des redevances pour les licences technologiques ? Envisagez-vous une révolution technologique dans le domaine des batteries ?

*Oui, bien entendu, nous avons pour politique de déposer des brevets pour couvrir nos inventions, mais nous ne le faisons que si nous estimons que cela est vraiment important. Nous possédons 100 familles de brevets mais parfois nous décidons de ne pas déposer de brevet car la publication de brevet équivaut à divulguer toute l'information à la concurrence. Nous déposons plusieurs brevets par an.*

*Nous percevons en effet des redevances de licence mais ce n'est pas un montant important.*

*La révolution technologique, ce sont les batteries lithium ion. Peut-être pense-t-on que c'est une technologie assez ancienne. Il faut se rappeler que la première batterie plomb utilisée dans les automobiles date de 1850. La première batterie lithium ion remonte à 1992, développée par Sony pour les caméscopes.*

*Saft fabrique les deux technologies de lithium : primaire et rechargeable, et nous estimons que la technologie du futur est la batterie rechargeable. Saft fabrique des batteries rechargeables avec une durée de vie de dix ans contre 18 mois pour les batteries grand public. C'est la raison pour laquelle nous avons beaucoup investi ces 10 dernières années pour développer la technologie lithium rechargeable. C'est aussi la raison pour laquelle Johnson Controls a créé une joint-venture avec Saft, parce que nous avons développé cette technologie. Cette technologie ne remplace pas toutes les batteries Nickel Cadmium, parce que le lithium rechargeable est plus cher. Il faut trouver les applications où le client est prêt à payer un supplément de prix pour la performance. Les avantages sont : plus d'énergie dans un plus petit volume, un poids réduit, ce qui est un avantage dans les marchés aviation, défense, ainsi que l'absence de maintenance. Bien entendu, comme toute nouvelle technologie, c'est plus cher et la*

*politique de Saft est de vendre une nouvelle technologie à un prix plus élevé que l'ancienne technologie.*

3/ Pourriez-vous nous fournir vos principaux ratios ? Quelle sera votre politique de distribution de dividendes dans le futur ?

*Concernant les ratios financiers, je vous indique que le taux de rendement proposé est de l'ordre de 2,8% ; le PER pour 2005 est de 12,2 et 11 fois pour 2006. Le «pay out» des années futures se situera entre 30 à 40 % du résultat, abstraction faite de l'impact de la création de la joint venture avec Johnson Controls en 2005.*

4/ Etes-vous suivi par des analystes, si oui, lesquels ?

*Deux analystes assistent à l'Assemblée et je leur souhaite la bienvenue. Saft est suivie actuellement par plusieurs banques, dont Goldman Sachs, Cazenove, BNP Paribas, HSBC, Calyon, Crédit Mutuel-CIC Securities, KBC.*

5/ Faîtes-vous des «roadshows» auprès de la communauté financière ?

*Nous avons eu deux «roadshows», le premier après les résultats du premier semestre 2005, le second après les résultats annuels 2005, à Paris, Londres, Stockholm, Copenhague, Genève, New York, Edinbourg. En 2006, nous prévoyons de nouveaux «roadshows» fin Septembre 2006.*

6/ Pouvez-vous nous fournir des indications sur l'évolution du cours de bourse ?

*Concernant l'évolution du cours de l'action, après l'entrée en bourse, le cours a enregistré une augmentation. Après l'annonce en Septembre de la réduction du chiffre d'affaires (5 millions d'USD) avec l'Armée Américaine, pour le quatrième trimestre 2005, nous avons vu le cours passer en dessous du niveau de l'entrée en bourse. Malheureusement, à l'annonce en Novembre 2005 de la baisse du chiffre d'affaires pour l'année 2006, nous avons dû constater une chute du cours de l'ordre de 30%. Evidemment, le cours a ensuite remonté pour atteindre un maximum de 24,5 Euros. A noter que les trois dernières semaines ont été difficiles pour toutes les sociétés cotées. Malheureusement, nous sommes actuellement en dessous du cours d'entrée en bourse et j'ai essayé d'expliquer pourquoi : ceci est dû à un problème lié à notre premier client, l'Armée Américaine, qui demeure un client important. J'indique que l'Armée Américaine demeurera notre premier client mondial en 2006 avec une estimation de chiffre d'affaires de 20 millions d'Euros. Dans le marché militaire, le marché américain demeure le plus important, même si nous y rencontrons des difficultés passagères.*

7/ Pouvez-vous nous donner des arguments pour investir dans votre Société ?

*Pourquoi investir dans Saft ? Il y a de bonnes raisons pour cela ! Les deux Divisions principales qui représentent 85% du chiffre d'affaires ont de fortes positions sur leurs marchés respectifs. Ces deux Divisions sont très rentables avec un EBITDA supérieur à 20%, bien supérieur à la plupart des autres sociétés et, bien sûr, des autres fabricants de batteries. J'ai déjà exposé les atouts clefs de Saft : la maîtrise et la valeur des nouvelles technologies, la position mondiale de la Société, la stabilité, les opportunités de croissance dans plusieurs pays. Nous avons 18 usines, Saft est présente sur 15 marchés. Bien sûr, nous avons rencontré quelques difficultés dans*

*certaines activités, mais je suis persuadé que, compte tenu de sa position mondiale, Saft est capable de les surmonter.*

8/ Pouvez-vous nous donner quelques indications sur la dette et nous fournir les principaux ratios d'endettement ?

*L'endettement net consolidé de la Société à fin 2005 était de 330,7 millions d'Euros. C'est assez élevé par rapport aux capitaux propres, mais je dois dire que ce n'est pas un problème car nous avons un niveau d'EBITDA, qui était en 2005, de l'ordre de 112 millions d'Euros. Ce ratio, endettement net / EBITDA, était un peu inférieur à 3. Les accords avec nos banquiers prévoient un ratio inférieur à 4. Compte tenu de sa génération de trésorerie, Saft n'a aucune difficulté pour rembourser les intérêts de cette dette.*

-=-=-=-=-=-

9/ Question à Monsieur Yann Duchesne : Doughty Hanson s'est-il d'ores et déjà fixé un calendrier de désengagement de la Société ?

*Réponse de Monsieur Yann Duchesne, Président du Conseil de Surveillance : La réponse est clairement non, nous sommes pragmatiques. Nous sommes un actionnaire heureux de cette belle société et nous n'avons aucun calendrier en tête.*

-=-=-=-=-=-

10/ Il me semble avoir lu que vous ne subissez aucune difficulté au niveau des matières premières. Cela semble curieux au moment où l'on constate une poussée énorme dans toutes les fabrications ?

*Oui, j'ai déjà indiqué qu'en 2005, nous avons maintenu stable le coût des matières premières. La matière première la plus importante est le Nickel. Le coût du Nickel en 2005 est resté assez stable. Nous avons rencontré plus de problèmes en 2003/2004 quand nous avons vu le prix du Nickel passer de 6 000 US Dollars par tonne à 15 000 US Dollars/tonne. Le Nickel représente pour Saft seulement 3% du chiffre d'affaires. Pour les batteries de la Division IBG, le coût du Nickel représente une petite partie du coût total de fabrication. L'autre Division, SBG, n'utilise pas de Nickel du tout. En 2003/2004, nous avons réduit les autres coûts pour maintenir la même marge variable. En 2005, nous avons maintenu constant le niveau de coût total des matières premières.*

*Cette année 2006, c'est difficile de faire des prévisions. Le prix du Nickel est resté assez stable. Ces derniers mois, il était à 20 000 US Dollars par tonne. Si le prix du Nickel restait très élevé longtemps, cela pourrait avoir un impact. Comme en 2003/2004, il faudra prendre, en 2006, des actions pour maintenir le niveau de rentabilité. J'ajoute que pour 2006, nous avons la couverture pour environ 2/3 de notre consommation de Nickel. Les autres matières très volatiles, comme le Cuivre, Cobalt, sont négligeables pour Saft.*

11/ Pouvez-vous nous faire un point sur l'usine de Nersac ? Que fabrique-t-elle ? Quel est son avenir ?

*L'avenir de Nersac : Nersac fabrique les petites batteries Nickel Cadmium et Nickel Metal Hydrure portables pour l'éclairage de sécurité, l'outillage professionnel. C'est*

*un marché difficile, face aux concurrents chinois, avec une qualité inférieure, mais aussi des prix plus bas. Toutefois, nous souhaitons rester dans des marchés de niche où l'on peut maintenir un niveau stable de ventes. Nous souhaitons maintenir la taille de l'usine en effectuant des investissements en ligne avec le niveau des amortissements. Nersac deviendra très importante dans les trois prochaines années pour assister notre joint-venture avec Johnson Controls. Nersac est, en effet, la seule usine occidentale à fabriquer, en volume, des batteries utilisant la technologie Nickel Metal Hydrure. Bien sûr, nous ne sommes pas actuellement présents sur le marché des véhicules Hybrides, mais Nersac dispose de connaissances technologiques que l'usine utilisera pour assister la JV Saft-Johnson Controls.*

12/ J'ai vu que vous aviez une filiale à 100% en Chine. Que vend cette filiale ? Et à qui ? Y a-t-il une concurrence locale ?

*Nous avons décidé de créer une filiale à 100% en Chine. C'est possible, même si c'est difficile et la raison en est que Saft est en avance et est le premier fournisseur en Chine des piles lithium pour compteurs fabriqués en Europe. Il était donc primordial de s'implanter en Chine pour maintenir notre position de leader. Nous avons les clients, nous possédons la technologie et n'avons donc pas besoin de partenaire local. Avec un partenaire, on risque de perdre le contrôle de sa technologie. La raison pour laquelle Saft est leader en Chine est que notre technologie est supérieure à la technologie chinoise.*

13/ On a beaucoup parlé ces dernières semaines des retards chez Airbus (A380) et Boeing (Dreamliner). Etes-vous concerné ?

*Saft est le Partenaire d'Airbus pour l'A380. Je peux répondre que l'impact sur Saft sera nul. Pour Saft, 80% du chiffre d'affaires du marché aviation sont constitués par les batteries de remplacement. C'est le marché le plus important. Il faut remplacer les batteries 4 à 5 fois durant la vie de l'avion. Pour Saft, la valeur des batteries de l'A380 est de l'ordre de 10 000 US Dollars par avion. S'il y a un décalage de livraison de 15 avions dans le planning de fabrication, pour Saft cela ne représente rien. Pour Saft, cela serait plus profitable si tout le monde utilisait des petits avions : un avion de 50 sièges utilise une seule batterie. Un A380 n'utilisera lui que 4 batteries pour 600 sièges. Les hélicoptères sont un marché important pour Saft car c'est un marché plus porteur. Chaque hélicoptère utilise une seule batterie pour transporter quatre personnes.*

14/ J'ai le sentiment que cette Société a été mise en bourse à un moment favorable pour celui qui l'a mise en bourse ? Le titre n'a rien fait globalement depuis lors. Les mauvaises nouvelles sont tombées juste après. On peut aussi bien s'interroger sur la connaissance que l'on pouvait avoir des prévisions. Il y a l'affaire EADS aujourd'hui qui fait polémique ; on pourrait mettre les mêmes arguments sur Saft ! Je ne sais pas quels commentaires vous avez à faire, nous allons vous écouter ...

*Quand on prend la décision d'entrer en bourse, c'est pour le long terme et pas pour les 12 premiers mois. Quand nous avons décidé d'entrer en bourse, nous avons préalablement informé le marché que nous étions à la fin d'une période de croissance des ventes à l'Armée Américaine. Nous avons expliqué au marché que nous avions prévu une baisse des ventes en 2005. Nous avons de nombreuses activités et, chaque année, nous avons des activités qui connaissent de meilleurs résultats que prévu et*

*d'autres des résultats inférieurs. Par exemple, en 2005, pour le marché industriel, nous avons connu un taux de croissance double de celui prévu avant l'entrée en bourse. Nous avons choisi le moment qui apparaissait le plus adéquat pour l'actionnaire. Le marché était ouvert. Nous avons expliqué au marché les points positifs et négatifs de la Société et nous n'avons pas choisi un aspect uniquement positif. La mauvaise nouvelle pour Saft a été que l'Armée Américaine avait sur-stocké en 2003, 2004 et 2005. C'est la mauvaise nouvelle que nous avons reçu fin Octobre 2005. Pour nous, c'était une surprise car nous avons travaillé étroitement avec l'Armée Américaine pendant des années. Nous avons eu des réunions fréquentes. De plus, l'Armée Américaine avait consommé des quantités importantes de piles en 2003 et 2004. Il y avait encore des milliers de soldats américains en Irak et Afghanistan, et nous avons estimé qu'il y avait encore des besoins importants de piles pour les années à venir. Les batteries vendues à l'Armée Américaine sont des piles que l'on n'utilise qu'une seule fois sur les radios et les autres équipements portables. Au bout de deux heures, elles sont usées et il faut les remplacer. L'Armée en utilise des quantités. Nous savions que la consommation diminuerait mais pas qu'elle chuterait brutalement.*

15/ Ensuite au niveau du siège, ne sont-ce que des bureaux ou y a-t-il des choses intéressantes à voir ?

*Il n'y a rien d'intéressant à voir au siège, car celui-ci n'ajoute aucune valeur pour l'actionnaire. Le siège est à Bagnolet. Notre politique est d'investir dans nos usines et pas au siège. Ce sont seulement des bureaux avec une centaine de collaborateurs.*

16/ Vous nous avez fait un tableau intéressant de différentes batteries. Les batteries Nickel Cadmium, tout le monde sait de quoi il s'agit, mais pour les autres : lithium ion, etc..., je ne sais pas ce dont il s'agit, et j'aurais bien voulu savoir succinctement, ce que c'est : le principe de fonctionnement, les avantages de l'une et de l'autre en fonction des applications. Pourquoi tout cet éventail de batteries ? Quel est l'intérêt ? Qu'est-ce que cela nous apporte, la durée, le coût, la stabilité ?

*Les avantages du lithium ion sont les suivants : par rapport au Nickel Cadmium et au plomb, et pour la même performance, la batterie Li-ion est beaucoup plus petite : 1/3-1/4 de la taille ; plus légère : 1/3-1/4 du poids ; le Li-ion n'a pas besoin de maintenance ; la durée de vie est plus importante que le plomb, mais pas plus que le Nickel Cadmium. Toutefois, on ne peut pas substituer une batterie Li-ion à une batterie Ni-Cd (sur un avion par exemple). Il faut changer tout le système électronique. Le passage d'une technologie à l'autre sera long mais nous estimons que pour certaines applications dans le militaire, l'aviation, peut-être les réseaux de télécommunications, les performances du Li-ion justifieront un changement de technologie dès lors que les clients seront prêts à payer pour cela. Les satellites, pour la plupart, sont désormais équipés de Li-ion, suite à nos efforts ces cinq dernières années.*

*Pourquoi y a-t-il tant de technologies différentes ? C'est une raison historique et aussi le fait que la technologie procure des avantages et des désavantages différents. Le grand avantage du plomb, c'est qu'il est très bon marché, mais sa durée de vie est courte et le plomb ne supporte pas les températures extrêmes. Il est évident que si l'on ne veut pas payer un prix élevé, il faut accepter des performances moindres. Au cours*

*des 150 dernières années, les électro-chimistes ont développé de meilleures technologies.*

17/ Pourriez-vous nous indiquer la ventilation de votre chiffre d'affaires entre la France et l'international ?

*La moitié de notre chiffre d'affaires est réalisé en Europe. Le chiffre d'affaires facturé directement au client final en France est de 15%. Nous fabriquons la moitié de nos batteries en France mais la plupart sont exportées.*

18/ Concernant l'actionnariat flottant, vous indiquez 57,5%. En avez-vous une croissance plus détaillée ? Je suppose que les actionnaires individuels représentent une infime partie de l'actionnariat. Y a-t-il des fonds d'investissement ?

*Je pense que les actionnaires individuels français représentent entre 2 à 3%. Le seul investisseur représentant plus de 5% est Schroders, une société financière basée à Londres, qui possède plus de 10%.*

19/ Je voudrais avoir des précisions sur les batteries lithium ion. Sont-elles utilisées pour la traction automobile, en particulier véhicules hybrides et véhicules purement électriques ? Je voudrais savoir s'il existe des partenariats avec des constructeurs automobiles pour la traction purement électrique ?

*Nous avons un projet en France avec Dassault-SVE qui ont reçu une commande, financée par le PREDIT, pour fabriquer 30 Kangoo tout électrique. Nous pensons que la technologie Li-ion est la seule technologie adaptée pour ce type d'application. Un véhicule Kangoo équipée d'une batterie Li-ion a une autonomie de 200 Kms et seulement 80 Kms avec une batterie Ni-Cd. Les autres pays européens, notamment les USA, sont plus intéressés par le véhicule hybride, car le véhicule hybride est utilisable comme un véhicule classique.*

**La présentation des points à l'ordre du jour étant terminée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote des Résolutions inscrites à l'ordre du jour.**

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président annonce le quorum définitif. D'après la feuille de présence, 77 actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 11 640 539 actions. Le quorum définitif s'élève à 62,97 %.

Monsieur le Président confirme que le quorum du cinquième des actions est bien atteint, s'agissant des Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire et que le quorum du quart des actions concernant les Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire est également atteint.

Les Résolutions sont mises aux voix.

**De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de 6 090 767 euros.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve à l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 539 voix pour et zéro voix contre et zéro abstention.**

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net de 20 334 000 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 539 voix pour et zéro voix contre et zéro abstention.**

**TROISIEME RESOLUTION** (*Apurement de la perte sociale par imputation de la prime d'émission*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2005 fait apparaître une perte de 6 090 767,87 euros et décide, sur proposition du Directoire, d'apurer cette perte à hauteur de 6 090 767,87 euros par imputation sur le poste "Prime d'émission".

L'Assemblée Générale constate que, par l'effet de cette imputation, les pertes sociales sont totalement apurées.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 341 voix pour et 198 voix contre et zéro abstention.**

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, suite à l'adoption de la troisième résolution ci-dessus, la perte au 31 décembre 2005 est totalement apurée et que le poste "Primes d'émission" s'élève à la somme de 201 555 671,49 euros, décide de distribuer une somme de 12 034 155,90 euros, prélevée sur le poste "Prime d'émission", soit 0,65 euro pour chacune des 18 514 086 actions composant le capital social de la société.

[Les sommes dont la distribution a ainsi été décidée seront mises en paiement le 7 juillet 2006.

L'assemblée générale constate que, par l'effet de ce remboursement, le poste "Prime d'émission" se trouve réduit à 189 521 515,59 euros.

Il est rappelé, conformément à la loi, que la Société ayant été constitué au cours de l'exercice 2005, aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 539 voix pour et zéro voix contre et zéro abstention.**

Le Bureau de l'Assemblée constate que pour l'application des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-86 du Code du Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions et la Cinquième Résolution.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver les conventions autorisées par le Conseil de Surveillance qui y sont énoncées.

**Cette Cinquième Résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés (353 848 voix) n'ont pas droit de vote. La Résolution est adoptée par 10 554 331 voix pour et 732 360 contre et zéro abstention.**

**SIXIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire d'acheter et de revendre éventuellement les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'à celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles L. 451-3 du Code monétaire et financier et 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions suivantes :

Ces opérations pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- (a) animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (b) mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (c) attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- (d) achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (e) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (f) annulation des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi et sous la condition suspensive de l'adoption de la onzième résolution de la présente assemblée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 40,40 euros, et le prix minimum de vente par titre à 16 euros. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, les prix ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération.

Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de la présente autorisation est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société, que la société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital et que ces limites s'appliquent à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

A titre indicatif, au 22 Juin 2006, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait ainsi de 74 796 923,60 euros, correspondant à 1 851 409 actions acquises au prix de 40,40 euros.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée aux mêmes fins par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2005.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 406 998 voix pour et 233 541 voix contre et zéro abstention.**

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Fixation de l'allocation annuelle pour l'exercice 2005 des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale fixe à 60 000 euros conformément à l'article L. 225-83 du Code de commerce, le montant global maximum de l'allocation annuelle pour l'exercice 2005, à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 573 887 voix pour et 41 218 voix contre et 25 434 abstention.**

**HUITIEME RESOLUTION** (*Fixation de l'allocation annuelle pour l'exercice 2006 des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale fixe à 150 000 euros conformément à l'article L. 225-83 du Code de commerce, le montant global maximum de l'allocation annuelle pour l'exercice 2006 à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 200 009 voix pour et 415 096 voix contre et 25 434 abstentions.**

**De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :**

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes (a) du rapport du Directoire, et (b) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou l'étranger, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
  - o d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ;
  - o de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société (à

l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de un million d'euros (1.000.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation, ainsi que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond global susmentionné ;
- dans le cadre de la présente délégation de compétence, décide que :
  - o dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra offrir au public, en totalité ou partiellement, les titres non souscrits ;
  - o le Directoire devra prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le Directoire disposera, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toute autre formalité nécessaire ou utile ;
- prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en oeuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation aux mêmes fins accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2005.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 599 609 voix pour et 40 870 voix contre et 60 abstentions.**

*Concernant la Dixième Résolution, le Président du Directoire informe l'Assemblée que si cette Résolution est approuvée par l'Assemblée, le Directoire, lors de sa réunion du 09 Juin 2006, a d'ores et déjà décidé de fixer comme suit le prix à payer, lors de l'exercice, des options de souscription ou d'achat d'actions au jour où ces options seront consenties :*

- (i) dans le cas d'options de souscription, le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist par Euronext lors des vingt (20) séances de bourse précédant leur attribution,*
- (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur, ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de Commerce.*

*De plus, le Directoire fixera la durée d'indisponibilité desdites options à un délai minimum de quatre (4) ans.*

**DIXIEME RESOLUTION** *(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes (a) du rapport du Directoire, et (b) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la Société supérieur à quatre cent mille (400.000), et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces émissions d'actions s'imputera sur le plafond global de un million d'euros (1.000.000 €) visé à la neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Directoire au jour où les options seront consenties, et que:
  - o (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

- o si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Directoire procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
- confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation à l'effet notamment :
  - o d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ; et
  - o de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer :
- dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ; et
- la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des

titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

- prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation aux mêmes fins accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2005.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 10 633 363 voix pour et 1 006 946 voix contre et 230 abstentions.**

**ONZIEME RESOLUTION** (*Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce sous réserve de l'adoption de la sixième résolution autorisant le Directoire à opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté l'adoption de la sixième résolution par la présente Assemblée :

- autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachats décidés par la Société, et de réduire corrélativement le capital en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- décide de limiter le montant global des actions annulées et de la réduction corrélatrice du capital à un montant maximal de 10 % du capital par période de 24 mois ;
- autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;
- prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en oeuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation aux mêmes fins accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2005.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 479 voix pour et zéro voix contre et 60 abstentions.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Modification des articles 22-23 et 22-26 des statuts de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sur la proposition du Directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de modifier les articles 22-23 et 22-26 des statuts de la Société qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

«ARTICLE 22-23 Assemblées Générales Ordinaires»

23 - *L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.*

«ARTICLE 22-26 Assemblées Générales Extraordinaires»

26 - *L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.*

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 309 voix pour et 0 voix contre et 230 abstentions.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 640 439 voix pour et 100 voix contre et zéro abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président**  
Yann Duchesne

**Le Secrétaire**  
Dominique Henry

**Les Scrutateurs**  
Nicole Duwaerts

Josué Pléau

